

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENTS

À la cent quarante-septième séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Golfe-du-Saint-Laurent tenue le mercredi 22 octobre 2025 à 16 h au bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent situé au 29, chemin d'Aylmer Sound, bureau 400 à Chevery et à laquelle sont présents:

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

Madame Gladys Driscoll Martin	préfète, mairesse de Saint-Augustin
Madame Dale Roberts Keats	préfète suppléante, mairesse de Bonne-Espérance;
Monsieur Colin Shattler	conseiller, maire de Blanc-Sablon;
et Madame Gena Chubbs	conseillère, mairesse de Gros-Mécatina.

EST ABSENTE:

Madame Chantale Otis	conseillère, administratrice Côte-Nord-du-Golfe- Saint-Laurent.
----------------------	---

Formant quorum sous la présidence de Madame Gladys Driscoll Martin.

SONT AUSSI PRÉSENTES:

Madame Karine Monger	directrice générale et greffière-trésorière;
Madame Marie Geneva Jones	adjointe administrative et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Résolution 2025-10-01
Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Procès-verbal;
 - 3.1 Résolution 2025-10-02
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025;
4. Administration;
 - 4.1 Résolution 2025-10-03
Rapports des déboursés effectués pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025 - Approbation;
5. Résolution 2025-10-04
Modalités entourant le partage des coûts de la rémunération du préfet élu au suffrage universel;
6. Résolution 2025-10-05
Enjeux liés à la mise en œuvre des nouvelles normes du Fond Régions et Ruralité (FRR);
7. Informatique Côte-Nord;
 - 7.1 Résolution 2025-10-06
Soumission 8051 - Remplacement de la batterie de secours du bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent de Lourdes -de-Blanc-Sablon;
8. Résolution 2025-10-07
Règlement no 21-AR982-2025 relatif à la rémunération du Préfet élu au suffrage universel et des membres du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;
9. Avis de motion
Projet de règlement no 22-AR982-2025 relatif à la politique de gestion contractuelle;
10. Résolution 2025-10-08
MERCURE - Offre de services;
11. Période de questions;
12. Fermeture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 16 h et Madame Gladys Driscoll Martin souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION – 2025-10-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 22 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 22 octobre 2025.

PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION – 2025-10-02 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTMEBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 23 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent du 23 septembre 2025.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION – 2025-10-03 RAPPORTS DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2025 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'un rapport des déboursés est présenté au Conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gena Chubbs

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport des déboursés de la MRC du Golfe-du Golfe-du-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025 totalisant 941 200.58 \$.

RÉSOLUTION 2025-10-04 MODALITÉS ENTOURANT LE PARTAGE DES COÛTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a pris la décision, depuis le 1^{er} mai dernier, d'élire son préfet au suffrage universel, tel que stipulé dans le règlement 18 AR-982-2025;

CONSIDÉRANT QUE le salaire du préfet élu de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent sera payé par les municipalités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent soit : Côte-Nord du Golfe-Saint-Laurent, Gros-Mécatina, Saint-Augustin, Bonne-Espérance et Blanc-Sablon;

CONSIDÉRANT QUE le salaire du préfet 40 578\$ (année 2025) et l'allocation non imposable 20 289\$ cumulant 60 867\$ plus les cotisations de l'employeur applicables seront facturés de façon équitable aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

DE FACTURER biannuellement les municipalités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent; Côte-Nord du Golfe-Saint-Laurent, Gros-Mécatina, Saint-Augustin, Bonne-Espérance et Blanc-Sablon les montants applicables à la rémunération du préfet élu au suffrage universel.

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités introduites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en œuvre des projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie gouvernementale d'occupation territoriale (OVT) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR - en limitant la marge de manœuvre locale, les partenariats sectoriels et la flexibilité d'action - contreviennent directement aux principes de différenciation et d'adaptation territoriale sur lesquels repose la stratégie OVT;

CONSIDÉRANT QUE les montants du FRR n'ont pas été indexés, que la durée des ententes est passée de 5 à 3 ans, et que le taux de couverture des frais administratifs a été réduit, compromettant la planification à moyen terme et la gestion efficace des projets;

CONSIDÉRANT QUE la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR - Volet 2 comme une mise de fonds du milieu, réduisant l'effet levier auprès d'autres partenaires ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets;

CONSIDÉRANT QUE certaines organisations clés (milieux de la santé, de l'éducation, syndicats) sont exclues, nuisant au développement de projets à forte valeur ajoutée, notamment en santé psychologique et en recherche appliquée;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de versement des fonds risquent d'occasionner des problèmes de liquidité et d'alourdir la gestion administrative des MRC et des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les plafonds d'aide aux entreprises prévus par la Loi sur l'interdiction des subventions municipales n'ont pas été ajustés depuis plus de 15 ans malgré l'inflation et les réalités économiques actuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation imposée aux organismes non assujettis aux règles d'adjudication de recourir à un appel d'offres public pour tout contrat de construction de 133 800 \$ et plus va à l'encontre des objectifs d'allègement réglementaire du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent n'a pas encore complété son appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR;

CONSIDÉRANT QUE d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du FRR Volet 3 - Signature et Innovation n'a pas été reconduite, ce qui limite fortement la pérennité et le développement de projets innovants à l'échelle régionale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Gena Chubbs

APPUYÉ par Madame Dale Roberts Keats

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

DE REVOIR les paramètres du FRR Volet 2 afin qu'il soit à nouveau considéré comme une mise de fonds du milieu, permettant de maximiser l'effet levier avec d'autres partenaires ministériels;

DE RÉTABLIR un taux raisonnable de 10 % pour les frais de gestion afin d'assurer une administration adéquate des fonds;

D'AJUSTER à la hausse les seuils d'aide aux entreprises prévus dans la Loi sur l'interdiction des subventions municipales et d'indexer globalement les enveloppes du FRR;

DE RETIRER l'obligation d'appel d'offres public pour les organismes non assujettis à une loi ou un règlement en matière d'adjudication, lorsque la valeur d'un contrat de construction atteint 133 800 \$;

D'ADOPTER un mode de versement des fonds plus équilibré afin d'éviter des enjeux de liquidité pour les organismes du milieu;

DE RECONDUIRE une enveloppe spécifique dédiée à l'innovation régionale, afin de soutenir et pérenniser les projets structurants déjà amorcés.

RÉSOLUTION 2025-10-06 SOUMISSION 8051 - REMPLACEMENT DE LA BATTERIE DE SECOURS DU BUREAU DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT DE LOURDES -DE-BLANC-SABLON

CONSIDÉRANT QUE la batterie de secours du serveur du bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent de Lourdes-de-Blanc-Sablon est défectueuse;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service d'Informatique Côte-Nord au montant de 863.46 \$ pour le remplacement de la batterie de secours pour le serveur du bureau de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent de Lourdes-de-Blanc-Sablon;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Colin Shattler

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETENIR l'offre de service d'Informatique Côte-Nord Inc. pour l'achat d'une batterie de secours.

RÉSOLUTION 2025-10-07 RÈGLEMENT N° 21-AR982-2025 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent (ci-après : la « MRC ») a adopté le 1^{er} mai 2025 le Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent abrogeant le règlement numéro 01-AR982-2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire actualiser le règlement relatif au traitement du préfet élu au suffrage universel et des membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 19-AR982-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 23 septembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné le 23 septembre 2025, le tout conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T11.001);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

SUR MOTION du conseiller Monsieur Colin Shattler, lors de l'assemblée régulière du 23 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Madame Gena Chubbs

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ORDONNER le règlement portant le numéro 21-AR982-2025 ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE

2.1 MEMBRES DU CONSEIL DES MAIRES

Pour l'exercice financier 2025, la rémunération de base mensuelle pour les membres du conseil autre que le préfet est fixé à 142.46\$.

Une rémunération de base additionnelle pour chacun des membres du conseil autre que le préfet, est fixée à 106.84\$ pour chaque séance ordinaire et extraordinaire du conseil de la MRC à laquelle il assiste.

Une rémunération de base additionnelle fixée à 49.85 \$ est accordée aux membres d'un comité autre que le préfet, pour chaque réunion d'un comité formé par la MRC, à laquelle ils assistent.

2.2 PRÉFET

La rémunération de base du préfet est de 40 578 \$ pour l'année 2025.

2.3 MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant qui remplace le préfet à une rencontre du comité plénier ou à une séance du Conseil des Maires reçoit la rémunération équivalente à sa participation tel qu'établi à l'article 2.1.

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération de base, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération de base reçue en vertu du présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépense maximale prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage des allocations de dépenses prévu à l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 4 – ABSENCE OU INCAPACITÉ D'AGIR DU PRÉFET

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du préfet en titre se prolongeant au-delà de 30 jours, la MRC verse au préfet suppléant une rémunération additionnelle de telle sorte que ce dernier reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période et ce, en conformité avec l'article 6 de la Loi.

ARTICLE 5 – REMBOURSEMENT DE DÉPENSES (ATR. 30.0.3 LTEM)

Les membres du conseil ont droit au remboursement des dépenses encourus pour assister aux rencontres du comité plénier et aux séances du Conseil des maires selon le taux établi en vertu de la politique de gestion des ressources humaines de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

ARTICLE 6 - INDEXATION

Toutes les rémunérations établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'exercice financier de l'année 2026.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par l'Institut de la statistique du Québec.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre.

Si le résultat est positif, les rémunérations seront indexées de ce pourcentage. Le pourcentage maximal applicable pour chaque exercice financier étant fixé à 5%. Si le pourcentage est négatif, il n'y aura pas de modification.

ARTICLE 7 – REMPLACEMENT / ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 19-AR982-2025. Nonobstant sa date d'adoption et de publication, le présent règlement entrera en vigueur le 3 novembre 2025.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION**PROJET DE RÈGLEMENT NO 22-AR982-2025 RELATIF À LA
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Le maire de la municipalité de Blanc-Sablon, Monsieur Colin Shattler, donne avis de motion que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption du projet de règlement numéro 22-AR982-2025 - Relatif à la politique de gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 2025-10-08**MERCURE – OFFRE DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a retenu les services d'un coordonnateur au développement de la Route 138;

CONSIDÉRANT QU'à travers ce mandat, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent est à la recherche d'une expertise stratégique en matière d'affaires publiques et de relations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de Mercure Conseil + Communication de l'ordre de 5 000 dollars;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Dale Roberts Keats

APPUYÉ par Monsieur Colin Shattler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

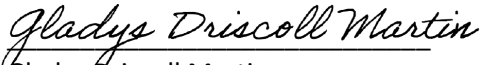
DE RETENIR ou non les services de Mercure pour une banque d'heure de 5 000 dollars.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 16 h 08, il est proposé par Madame Dale Roberts Keats, appuyé par Monsieur Colin Shattler que la séance soit levée.


Gladys Driscoll Martin
Préfète


Karine Monger
Directrice générale et greffière-trésorière